

Service de la culture

Bienne, mai 2024

Règlement d'utilisation des combles de l'Ancienne Couronne

À l'attention des locataires des combles de l'Ancienne Couronne, rue Haute 1, 2502 Bienne

1. Le Service de la culture de la Ville de Bienne met à disposition les combles de l'Ancienne Couronne, d'une superficie d'environ 350 m², pour l'organisation de manifestations ou comme salle de répétition. Ces locaux sont réservés à l'expression artistique contemporaine.
2. Les artistes (personnes individuelles ou groupes) et organisations culturelles d'un niveau professionnel ou semi-professionnel avéré peuvent louer les combles de l'Ancienne Couronne pour des manifestations culturelles publiques (expositions d'art, lectures, concerts, etc.). Les explications concernant la notion de professionnalisme se trouvent ici sous le chiffre 8.
3. Le Service de la culture est responsable de la gestion de la salle. Il statue sur son attribution et se réserve le droit de refuser toute réservation. Le Service de la culture tient spécialement compte de la diversité culturelle.
4. Veuillez adresser les demandes de location au plus tard 30 jours avant le début de la période de location en utilisant le [formulaire de réservation en ligne](#). Vous devez impérativement accompagner votre demande d'un CV avec les coordonnées des artistes (nom, numéro de téléphone, adresse électronique, adresse postale, etc.) et d'un dossier décrivant le projet et les activités prévues dans la salle. Veuillez indiquer tout changement de programme par écrit au Service de la culture.
5. Le paiement du loyer s'effectue au moment de la réservation et fait office de contrat de location. La réservation ne peut pas être modifiée et le paiement du loyer n'est pas remboursable en cas d'annulation ou de non-utilisation.
6. La durée de location est d'un ou plusieurs jours, au maximum 21 jours consécutifs. Si nécessaire, il faut réserver des jours supplémentaires pour le montage et le démontage. Pour une location de plus de 21 jours, veuillez-vous adresser directement au Service de la culture : kultur.culture@biel-bienne.ch.
7. La remise et la restitution des clés doivent être convenues avec la responsable technique du bâtiment (Anne Henchoz, anne.henchoz@biel-bienne.ch). En cas de perte des clés, 200 francs par clé seront facturés aux locataires.
8. Durant la période de location, les locataires doivent surveiller les locaux et organiser leurs manifestations avec respect et en tenant compte du voisinage. Ils doivent débarrasser la

salle, les environs proches et les toilettes du 2^e étage et les restituer propres et en parfait état. Il est interdit d'ouvrir les fenêtres de la tour et il faut fermer toutes les autres fenêtres en quittant la salle.

9. Il est interdit de déposer du matériel en dehors de la période de location. Les locataires recevront une facture distincte pour des travaux ou frais supplémentaires (réparations, nettoyage spécifique, etc.) ainsi que pour d'autres prestations municipales ou de services privés.
10. Au vu des normes en matière de protection contre les incendies, les combles de l'Ancienne Couronne ne peuvent accueillir que 50 personnes en même temps au maximum, organisatrices et organisateurs inclus. Pour des raisons statiques, l'étage intermédiaire supérieur des combles ne peut pas accueillir plus de 30 personnes en même temps.
11. Les combles de l'Ancienne Couronne peuvent être utilisés jusqu'à 22h00. L'Inspection de police de la Ville de Bienne peut (events@biel-bienne.ch, 032 326 18 25) octroyer des dérogations.
12. Les locataires sont responsables des assurances.
13. Seule la vente de produits artistiques est autorisée.
14. L'exploitation d'un bar autogéré (vente de boissons et de nourriture) est autorisée. Elle nécessite une autorisation unique de l'Inspection de police de Bienne. Les locataires doivent déposer une [autorisation](#) en ce sens au moins 3 semaines avant le début de la manifestation.
15. Il est strictement interdit de fumer dans toutes les salles de l'Ancienne Couronne.
16. Les locataires n'ont pas le droit de sous-louer la salle ou de la mettre à disposition de tiers.
17. Les utilisateurs ou utilisatrices peuvent faire poser des affiches sur les colonnes d'affichage officielles. Sur mandat de [l'AAOC](#), le Velokurier Biel (service de coursiers à vélo) rassemble les affiches pour les manifestations culturelles et les distribue dans différents endroits. Pour davantage d'informations sur le service d'affichage : [Velokurier Biel](#), 032 365 80 80.
18. Il n'y a pas de places de stationnement à l'Ancienne Couronne. Vous pouvez uniquement garer brièvement votre voiture devant le bâtiment pour charger et décharger du matériel. Vous pouvez acheter ici des cartes de stationnement journalières pour les zones bleues : <https://www.biel-bienne.ch/fr/carte-journaliere-zone-bleue.html/652>.
19. En cas d'infraction à ce règlement, le Service de la culture se réserve le droit d'annuler ou de suspendre le contrat de location et de prendre les mesures nécessaires.

Personne de contact :

Anne Henchoz
Responsable technique
Rue Haute 1, 2502 Bienne
032 326 14 19
anne.henchoz@biel-bienne.ch

Service de la culture
Rue Centrale 60, 2501 Bienne
032 326 14 04
kultur.culture@biel-bienne.ch